

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00,

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la salle du Conseil à Champagnole, sur la convocation qui leur a été adressée.

Nombre de délégués : 92

Nombre de présents : 59

Pouvoirs : 4

Nombre de votants : 63

Date de la convocation : 6 décembre 2024

Date d'affichage : 17 décembre 2024

Présent(e)s : M. Pascal VOLPOET, Mme Chantal MARTIN, M. Erwin LHOMME, M. Gérard COURVOISIER, M. Christophe TONIUTTI, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS, M. Guy SAILLARD, Mme Arielle BAILLY, M. Pascal GRENIER, Mme Ghislaine BENOIT, M. Pascal TISSOT, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID-ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Michèle GIROD, Mme Marylène VERNIER-THIEMARD, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Alexandre GOBET, M. Olivier CAVALLIN, M. Gérard AUTHIER, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Gilbert BLONDEAU, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Fabien PETETIN, M. Jacques HUGON, M. Denis MOREAU, Mme Catherine MAMESSIER suppléante, M. Jean-Marie ROSSIER suppléant, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, M. Gérard CART-LAMY, M. Thierry DAVID, M. Philippe DUBOIS, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, Mme Lydie CHANEZ, M. Jean-Marie VOISIN, M. Rémi HUGON, M. Stéphane ROUSSEAU suppléant, Mme Laurence MOUTENET, M. Yves LACROIX, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Alain TRIBUT suppléant, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN

Suppléant(e)s sans voix délibérative : M. Michel DOLE, M. Henri HUMBERT

Excusé(e)s : Mme Catherine ROUSSET, M. Daniel MATHIEU, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, Mme Bénédicte RIGOULET, M. Philippe CUEVAS, Mme Sylvie GUY, M. Philippe WERMEILLE, M. Vincent JEANNOT, Mme Catherine BOURGEOIS, M. Jean-Paul LEBLOND, Mme Sandrine BONIN, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, Mme Véronique CASSUS, M. Pierre TRIBOULET, Mme Evelyne COMTE, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER, Mme Anne-Lise MARTIN

Pouvoirs : M. David DUSSOUILLEZ à M. Rémi HUGON, Mme Bénédicte RIGOULET à Mme Michèle GIROD, Mme Sylvie GUY à Mme Laurence MOUTENET, M. Philippe CUEVAS à Mme Marylène VERNIER-THIEMARD

Secrétaire de Séance : M. Alain CUSENIER

Présent(e)s à titre consultatif : M. Antoine GINDRE, M. Olivier BAUNE, Mme Bérengère COURTOIS, M. Morgan BOURDENET, M. Quentin LACROIX, Mme Sarah GONNOT, Mme Elodie MEHL, M. Jean-Luc GONIN, M. François JACQUIER

ORDRE DU JOUR

Affaires générales, Finances et Aménagement du numérique

2024-10-01	Convention de recouvrement avec le SICTOM de Lons le Saunier et tarifs 2025
2024-10-02	Désignation d'un délégué au SICTOM Jura Est
2024-10-03	Construction laboratoire d'analyses médicales, plan de financement et assujettissement TVA
2024-10-04	Marché public de prestations d'assurances
2024-10-05.1	DM2 Budget annexe abattoir
2024-10-05.2	DM2 Budget annexe assainissement collectif
2024-10-05.3	DM1 Budget annexe ADS

Assainissement et eau potable

2024-10-06	Redevance pour performance systèmes d'assainissement collectif, tarifs Agence de l'Eau 2025
2024-10-07	Redevance assainissement collectif 2025
2024-10-08	Marché prestation de service pour les vidanges des installations d'assainissement non collectif
2024-10-09	Redevance assainissement non collectif 2025
2024-10-10	Extension du réseau électrique pour la STEU du Frasnois

Economie et aménagement du territoire

2024-10-11	Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole
2024-10-12	Bâtiment La Manufacture, avenant au crédit-bail
2024-10-13	Vente de terrain à Foncine le Haut

Tourisme

2024.10-14	Nouvelle organisation de gestion des sites d'escalades
------------	--

Crèche, animation petite enfance et Foyer d'Accueil Médicalisé

2024-10-15	Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche
------------	---

Bâtiments scolaires

2024-10-16	Ecole du Boulevard, fonds de concours
------------	---------------------------------------

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

2024-10-17	Avenant au marché PLUi
------------	------------------------

Agriculture, environnement et Projet Alimentaire Territorial

2024-10-18	Lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT)
------------	---

M. HUGON remercie les élus pour leur présence et informe l'assemblée de l'avancée de l'installation des micros dans la salle du Conseil, qui a pris un peu de retard.

Le Procès-Verbal de la séance du jeudi 14 novembre est approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES, FINANCES ET AMÉNAGEMENT DU NUMÉRIQUE

2024.10-01 Convention de recouvrement avec la SICTOM de Lons-le-Saunier et tarifs 2025

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil communautaire a sollicité l'adhésion au SICTOM Jura Est pour 5 communes du territoire. Cette adhésion pour les communes de Foncine-le-Haut et Foncine-le-Bas est effective depuis le 1^{er} janvier 2024, portant à 63 communes (sur 66 communes) le territoire sur lequel le SICTOM Jura Est exerce la compétence ordures ménagères.

Pour les 3 communes de la Combe d'Ain, à savoir Monnet-le-Ville, Montigny-sur-l'Ain et Pont-du-Navoy, la gestion du service est toujours assurée par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier, conformément à la délibération du 15 décembre 2021 approuvant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi que la convention de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)

Depuis, le tarif 2022 s'est appliqué les années suivantes, les discussions se poursuivant pour un retrait de ces 3 communes du SICTOM de la zone de Lons le Saunier. Cependant, les procédures de retrait puis l'adhésion au SICTOM Jura Est ne pourront pas être conduites avant le 1^{er} janvier 2025, au regard des délais liés aux procédures à mettre en œuvre.

Dès lors, le service assuré par le SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier donnant entière satisfaction, un changement ne semble pas opportun. Il entrainerait en effet une nouvelle modification de la collecte des ordures ménagères après la nouvelle organisation du service début 2023.

Aussi, il convient de poursuivre l'adhésion de la Communauté de communes au SICTOM de la zone de Lons-le-Saunier pour ces 3 communes.

Par délibération en date du 26 novembre 2024, le Comité Syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2025. Ainsi, les tarifs de la R.E.O.M sur les trois communes de Monnet La Ville, Montigny Sur l'Ain et Pont du Navoy, gérées par le SICTOM de la Zone de Lons-le-Saunier **avec une collecte incitative** (bacs gris et bleus ou jaunes collectés une semaine sur deux), seront donc au 1^{er} janvier 2025 les suivants, étant précisé que les augmentations 2023 et 2024 n'ont pas été appliquées aux usagers de la Combe d'Ain en 2023 et 2024 :

Critères de tarification	Tarifs depuis 2022	Tarifs 2025
Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale	118,00 €	141,00 €
Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier 2025	199,00 €	238,00 €
Résidences secondaires intégrant : Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	82,50 €	122,00 €
Chambres d'hôtes : 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	198,00 €

Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune	78,50 € (forfait)	106,00 € (forfait)
Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.		213,00 €
Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements		

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2024	2025	2024	2025
Bac 120 litres gris	-	283,00 €	123,00 €	147,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	-	204,00 €	100,00 €	119,00 €
Bac 240 litres gris	-	471,00 €	176,00 €	210,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	-	291,00 €	140,00 €	167,00 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	-	409,00 €	200,00 €	239,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le maintien de l'adhésion au SICTOM de la zone de Lons le Saunier pour les communes de la Combe d'Ain,
- **APPROUVE** les tarifs 2025,
- **APPOUVE** la convention de recouvrement avec le SICTOM de la zone de Lons le Saunier, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2024.10-02 Désignation d'un délégué suppléant au SICTOM Jura Est

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Les délégués siégeant au Comité Syndical du SICTOM Jura Est Champagnole Nozeroy Arbois Poligny Salins sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition des Communes pour ce qui concerne notre territoire.

Suite au décès de Madame LEVOTRE Dominique, suppléante pour la Commune d'ARDON, et sur proposition du Conseil Municipal, il est proposé de désigner M. ROUAST Jean-Eric pour la remplacer en qualité de délégué suppléant au SICTOM Jura Est.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la désignation de M. ROUAST Jean-Eric en qualité de délégué suppléant au Comité Syndical du SICTOM Jura Est,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.10-03 Projet de construction d'un laboratoire

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

En proximité directe de la Maison de santé de Champagnole, la Communauté de communes souhaite renforcer ses services à la population.

Le laboratoire d'analyses médicales de Champagnole, situé au centre-ville, a émis la volonté de se déplacer au plus près de la Maison de santé. Sa localisation actuelle est devenue complexe pour gérer l'afflux de patients, les locaux n'étant plus adaptés.

Aussi, dans la continuité du pôle médical, où la Communauté de communes a porté le projet de création d'une Maison de santé, la Collectivité souhaite poursuivre son action avec la création d'un laboratoire d'analyses médicales dans lequel s'installera le laboratoire du centre-ville.

Le projet sera porté par la Communauté de communes, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage. La définition du projet s'est faite en concertation avec le laboratoire de Champagnole (BIOGROUPE), en fonction des besoins de ce dernier.

Le plan de financement du laboratoire est le suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Groupement Maitrise d'œuvre	FORMA3	38 500,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Etude topographique	ABCD	1 590,00 €
Etude géotechnique	B3G2	4 200,00 €
CT	SOCOTEC	7 900,00 €
SPS	SOCOTEC	4 512,00 €
Annonces (TRAVAUX)	Journal d'annonce Le Progrès	1 500,00 €
Sous-total MOE/Études		58 202,00 €
Travaux ou acquisitions		
Marché de travaux	Différentes entreprises spécialisées	624 400,00 €
Concessionnaires	ENEDIS, VEOLIA, SUEZ, FIBRE	15 000,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		639 400,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		697 602,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
DETR	sollicité	209 280,60 €	30%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public	209 280,60 €	30%
Part de la collectivité	Fonds propres		0%
	Emprunt	488 321,40 €	70%
	Recettes générées par le projet	Loyers	
	Participation du maître d'ouvrage	488 321,40 €	70%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		697 602,00 €	100%

La société BIOGROUPE versera un loyer mensuel de 3000 € HT à la Communauté de communes qui couvrira le remboursement du prêt contracté. La durée de ce dernier sera ajustée en fonction du coût définitif du projet.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR) sera déposée auprès des services de la Préfecture du Jura.

Le projet étant désormais prêt, le permis de construire a été déposé dernièrement.

Par ailleurs, conformément à l'article 260 du Code Général des impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel peuvent faire l'objet d'une option d'assujettissement à la TVA si les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA.

Il convient donc d'assujettir à la TVA le service laboratoire du budget général de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la construction du laboratoire d'analyses médicales,
- **APPROUVE** la demande de subvention DETR,
- **APPROUVE** le lancement de la consultation pour les marchés de travaux,
- **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du service laboratoire à compter du 15 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer la promesse de bail,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. HUGON explique la difficulté de faire correspondre le coût des travaux à un loyer s'élevant à 3000 € mensuel. Il faut être conscient que le loyer sera plus conséquent avec les travaux d'aménagements intérieurs qui sont nécessaires.

Dans tous les cas, ce projet est nécessaire. A l'emplacement de l'ancien laboratoire, les personnes font parfois la queue sur le trottoir, les locaux étant trop exigus pour le volume de clientèle.

L'idée est donc de compléter l'offre de la maison de santé avec la construction d'un laboratoire à proximité qui bénéficiera d'un accès facile.

M. GRESSET-BOURGEOIS s'interroge sur le souhait du laboratoire d'être locataire. M. HUGON n'a pas la réponse mais il confirme bien que la Communauté de communes restera propriétaire des locaux. L'investissement réalisé étant couvert par le loyer versé, personne n'est perdant, le laboratoire s'engageant sur 9 ans.

2024.10-04 Marché public de prestation d'assurance, flotte automobile et risques annexes

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Un groupement de commandes, réunissant la Commune de Champagnole, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura et le Centre Communal d'Action Sociale concernant le renouvellement des contrats d'assurances, a été créé, la commune étant son coordinateur.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » avait été attribué au cabinet PILLIOT /Compagnie Great Lakes Insurance.

Le 3 Juillet 2024, la Communauté de communes a reçu un courrier en lettre recommandée avec accusé de réception provenant du Cabinet PILLIOT, informant que la Compagnie d'assurance Great Lakes SE avait décidé de procéder à la résiliation de notre contrat au 31/12/2024 à minuit. La Ville de Champagnole et le CCAS ont également reçu le même courrier.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confié la société PROTECTAS a établi le cahier des charges pour la mise en concurrence des assureurs sur le contrat « flotte automobile et risques annexes ». La durée du contrat est de 5 ans avec la possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Une procédure formalisée d'appel d'offres a donc été engagée conformément au Code de la Commande Publique sur le profil acheteur achatpublic.com de la Ville de Champagnole, sur le BOAMP et sur le Progrès.

La remise des offres était fixée au jeudi 31 octobre 2024 à 12h. Aucune offre n'a été réceptionnée.

En l'absence d'offres, la consultation a été déclarée infructueuse et relancée sous forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Le Cabinet CROZE Sylvain de la compagnie MMA a fait une offre. Après analyse, il convient de retenir cette offre qui se décompose comme suit :

- Flotte automobile et risques annexes pour un montant de 6 800.40 €
- Mission collaborateurs pour un montant de 1 268 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition du Cabinet CROZE Sylvain de la Compagnie MMA,
- **AUTORISE** le Maire de la Ville de Champagnole, coordonnateur du groupement de commande à signer le marché avec le Cabinet CROZE Sylvain de la compagnie MMA,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. HUGON indique que ce marché est passé avec la Ville de Champagnole.
M. LHOMME demande combien de véhicules possède la Communauté de communes.
Pour la Ville de Champagnole, ce sont 50 véhicules qui sont assurés et 10 pour la Communauté de communes.
Il ajoute qu'il devient très compliqué de s'assurer pour les collectivités.

De plus, M. Tissot précise que le marché d'assurance sort des règles du marché français mais doit se conformer à celles du marché européen, ce qui change la donne.

2024.10-05.1 DM2 Budget annexe abattoir

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Délibération 2024/Septembre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	617	Etudes	1 700,00	75	757	Redevance	301,00
66	66111	Intérêts	-708,00				
66	666	Perte de change	-691,00				
		TOTAL	301,00			TOTAL	301,00

Commentaire : Ajustement des crédits au 617, études pour la réalisation de prélèvements d'eau dans le cadre d'un projet d'amélioration du traitement des effluents, travaux chaine abattage équilibré par une augmentation du produit de la redevance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe abattoir,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.10-05.1 DM2 Budget annexe assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Délibération 2024/Décembre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
20	2031	Etude zonage	98 670,00				
23	2315	Travaux	-98 670,00				
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00

Commentaire : Ajustement des crédits pour l'étude de zonage assainissement (délibération du 30/9/2024)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget annexe assainissement collectif,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.10-05.1 DM1 Budget annexe ADS

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

Délibération 2024/Décembre

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
			0,00			TOTAL	0,00
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre	article	libellé	Montant	chapitre	article	libellé	Montant
011	6156	Maintenance	5 000,00				
012	6215	Charges de personnel	-5 000,00				
			0,00			TOTAL	0,00

Commentaire : Ajustement des crédits pour la maintenance logiciel et photocopieur

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe ADS,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

2024.10-06 Agence de l'Eau, redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

La réforme des Redevances des agences de l'eau a été votée par le parlement dans le cadre de la loi de finances pour 2024. Cette réforme se traduit par le maintien de la **redevance prélèvement** (préservation de la ressource en eau) et le remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2025, des redevances pour « pollution d'origine domestique » et « modernisation des réseaux de collecte » par :

- une **redevance de consommation d'eau potable**, facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique). Elle est recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'Eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,
- et deux **redevances pour performance des réseaux d'eau potable** d'une part et **des systèmes d'assainissement collectif** d'autre part.

Par délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 (publiée au Journal Officiel le 24 octobre 2024), le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) a fixé le taux de redevances des années 2025 à 2030.

Concernant la redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** :

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- le **tarif de base est fixé par l'Agence de l'Eau : 0,03 € en 2025**, 0,09 € en 2026, 0,17 € de 2027 à 2030 (pour mémoire, la redevance modernisation des réseaux de collecte était de 0,16 € en 2024),
- le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- au cours de l'année civile qui suit, elle est facturée par l'Agence de l'Eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient donc de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif.

Dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé avec SUEZ, et entré en vigueur le 1^{er} avril 2021, le concessionnaire est chargé du recouvrement et du reversement de la part collectivité de la redevance assainissement.

Il appartient donc à l'entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette nouvelle « **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement** » et de reverser à la Communauté de communes.

Ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, qui constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, est assujéti à la **TVA au taux de 10%**. Par ailleurs, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le **reversement à la collectivité** des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « *intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé* », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux normal de **TVA au taux de 20%**.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, D213-48-12-8 à -13 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré avec 61 voix pour et 1 voix contre (M. Thierry DAVID),

- **DECIDE** de fixer à 0,01 € HT le m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **PRECISE** que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif par SUEZ et reversée à la Communauté de communes au titre de sa compétence assainissement,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD débute l'intervention en présentant Mme Sarah GONNOT, nouvelle technicienne assainissement collectif et Mme Elodie MEHL, nouvelle technicienne SPANC.

M. CICOLINI souhaiterait qu'on lui transmette le tableau afin d'expliquer le fonctionnement à son Conseil.

M. SAILLARD précise que ce tableau sera adressé à chaque Maire.

2024.10-07 Tarifs 2025 redevance assainissement collectif

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

Les tarifs 2024 pour le service d'assainissement collectif sont les suivants :

Réseau + stations :

Part fixe : 31,50 € HT

Part variable : 0,945 €HT le m³

Réseau + décanteur + Mont sur Monnet + Fraroz :

Part Variable : 0,2580 € HT le m³ (inchangée depuis 2014)

Pour le financement des travaux réalisés ou engagés durant l'exercice 2024, un emprunt de 3.300.000 € a été contracté auprès de la Banque Populaire (au taux de 3,37 % sur 25 ans).

Afin de faire face à l'annuité supplémentaire qui s'élève à 188.161,06 €, il est proposé de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Réseau + stations :

Part fixe : **33,00 € HT**

Part variable : **1,159 € HT le m³**, soit +0,214 € HT

Réseau + décanteur :

Part Variable : **0,2580 € HT le m³** (inchangée depuis 2014)

Sur les communes qui ne disposent que d'un décanteur en exutoire de réseau, les usagers se verront appliquer le même tarif (part variable uniquement). Mont sur Monnet et Fraroz sont désormais considérés en ANC, en l'absence d'installation de traitement en aval du réseau de collecte (eau pluviale).

Par ailleurs, suite aux campagnes de vérification, la Communauté de communes dispose de rapports de contrôle qui pourront être facturés (160 €) aux propriétaires qui souhaitent disposer de ce rapport, pour un projet de vente notamment.

En outre, par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil a institué la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC), créée par la loi du 14 mars 2012 en remplacement de la PRE. Son tarif en 2024 s'élève à 1.100 € et il conviendra de se prononcer sur l'augmentation habituelle en portant la PAC à **1.200 €** à compter du 1^{er} janvier 2025, pour chaque nouveau logement construit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessus pour les usagers du service assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **APPROUVE** le tarif de la PAC à hauteur de 1.200 € à compter du 1^{er} janvier 2025, étant précisé que ce tarif s'applique pour chaque nouveau logement construit,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

[Discussion avec M.TRIBUT sur le prix de l'eau à Champagnole, afin de comparer](#)

2024.10-08 Vidanges des installations d'assainissement non collectif, marché de prestations de services

Rapporteur : *Monsieur Guy SAILLARD*

La Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura propose un service de vidanges programmées pour les installations d'assainissement non collectif adhérentes. De ce fait, les usagers bénéficient de prix préférentiels dans le cas des vidanges programmées et des interventions d'urgence en cas de nécessité. Cette prestation est assurée par l'entreprise HUSSON ASSAINISSEMENTS jusqu'au 31 décembre 2024.

Le contrat arrivant à son terme, la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura a lancé un appel d'offre en octobre 2024 pour un contrat de prestation sur l'ensemble du territoire, avec une date limite de réception des offres au 25 novembre 2024.

Le marché consiste en la réalisation des prestations de vidange des ouvrages de pré-traitement et traitement des filières d'assainissement non collectif du territoire de la Communauté de communes. Les deux types d'intervention (programmée et urgente) sont maintenues afin d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement non collectif. La forme du marché est un accord-cadre à bon de commandes avec montant maximum, pour la réalisation des prestations au fur et à mesure des demandes et selon les tarifs indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de cette consultation, deux offres ont été déposées dans les délais : SARP et HUSSON Assainissements. Suite à l'analyse des offres, il est proposé au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise HUSSON ayant obtenu la meilleure note (89,5/100) au regard des critères de jugement des offres indiqués au Règlement de Consultation. Le marché est conclu pour une durée de deux ans fermes et renouvelables deux fois un an (soit une durée maximale de 4 ans) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs du Bordereau des Prix Unitaires pour les différentes prestations du marché sont les suivants :

1. VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES, FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES ETANCHES, MICROSTATIONS ET POSTES DE RELEVAGE							
Numéro de prix	Unité	Quantité	TARIF HUSSON		TARIF HUSSON		
			Intervention programmée Montant HT en €	Total	Quantité	Intervention en urgence Montant HT en €	Total
1.1 - Prestation de base + Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	11	100	1100	2	200	400
1.2 - Prestation de base + Volume à vidanger ≤ 2000 litres	FORFAIT	30	120	3600	7	220	1540
1.3 - Prestation de base + Volume à vidanger ≤ 3000 litres	FORFAIT	28	140	3920	7	240	1680
1.4 - Prestation de base + Volume à vidanger > 3000 litres	Coût du m ³ supplémentaire	20	45	900	5	45	225
				Sous-Total programmé 1 HT	9 520,00 €	Sous-Total urgence 1 HT	3 845,00 €
				TVA 20%	1 904,00 €	TVA 20%	769,00 €
				Sous-Total programmé 1 TTC	11 424,00 €	Sous-Total urgence 1 TTC	4 614,00 €
				Sous-total général HT HUSSON	13 365,00 €		
2. VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS							
Numéro de prix	Unité	Quantité	TARIFS HUSSON		TARIFS HUSSON		
			Intervention programmée Montant en €	Total	Quantité	Intervention en urgence Montant HT en €	Total
2.1 - Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	2	70	140	2	160	320
2.2 - Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	5	100	500	2	200	400
2.3 - Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	3	110	330	2	200	400
2.4 - Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m ³ supplémentaire	2	95	190	2	95	190
				Sous-Total programmé 2 HT	1 160,00 €	Sous-total urgence 2 HT	1 310,00 €
				TVA 20%	232,00 €	TVA 20%	262,00 €
				Sous-Total programmé 2 TTC	1 392,00 €	Sous-Total urgence 2 TTC	1 572,00 €
				Sous-total général HT HUSSON	2 470,00 €		
3. AUTRES PRESTATIONS							
Numéro de prix	Unité	Quantité	TARIFS HUSSON		TARIFS HUSSON		
			Intervention programmée Montant en €	Total	Quantité	Intervention en urgence Montant en €	Total
3.1 - Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages, ...)	FORFAIT	5	40	200	3	80	240
3.2 Hydro-curage sous pression des canalisations/draines d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	3	0,3	0,9	2	0,5	1
3.3 - Nettoyage du pré-filtre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	3	60	180	2	80	160
3.4 - Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	5	2	10	5	2	10
3.5 - Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	4	60	200	2	80	160
3.6 - Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF.	FORFAIT	2	500	1000	2	1000	2000
				Sous-Total programmé 3 HT	1 590,90 €	Sous-Total urgence 3 HT	2 571,00 €
				TVA 20%	318,18 €	TVA 20 %	514,20 €
				Sous-Total programmé 3 TTC	1 909,08 €	Sous-total urgence 3 TTC	3 085,20 €
				Sous-total général HT HUSSON	4 161,90 €		

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise HUSSON pour un contrat de prestations concernant les vidanges des installations d'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'entreprise pour une durée de deux ans renouvelables deux fois un an par tacite reconduction à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD indique que l'entreprise HUSSON donne pleine satisfaction dans le service rendu. La proximité aide aussi au bon déroulement des interventions car précédemment, la Communauté de communes travaillait avec une entreprise de Macon qui comptait dans ses heures les temps de route. Cela diminuait d'autant la durée des journées de travail et majorait le coût pour la collectivité.

De plus, dans les réponses à cet appel d'offre, l'entreprise HUSSON était la moins disante.

2024.10-09 Tarifs 2025 redevance assainissement non collectif

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

A compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs applicables aux usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont proposés comme suit :

- Redevance SPANC (144 €) échelonnée sur 8 ans, soit **18 €** par an et par installation (ce tarif était de 15 € depuis la création du service), pour la vérification de bon fonctionnement des installations existantes réalisée à fréquence régulière, le déplacement pour conseil du technicien SPANC et l'examen préalable à la conception.
- Prestations facturées au service rendu :

Prestations	Tarifs 2025
Diagnostic vente	160 € (140 € avant : harmonisation avec tarif SUEZ collectif)
Examen préalable à la conception	inclus dans le service (90 € avant)
Vérification de la bonne exécution en cas de Permis de Construire ou de réhabilitation suite à une vente*	80 € (70 € avant)
Rendez-vous fixé mais non honoré	60 € (50 € avant)
Déplacement pour conseil du technicien SPANC	inclus dans le service

*inclus dans la redevance SPANC dans les autres cas

VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES, FOSSES TOUTES EAUX, FOSSES ETANCHES, MICROSTATIONS ET POSTES DE RELEVAGE

Capacité de la fosse en litres	Entretien préventif planifié	Entretien d'urgence
1 000	160 €	280 €
2 000	180 €	300 €
3 000	200 €	320 €
m ³ sup	70 €	70 €

VIDANGE DE BACS DEGRAISSEURS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Volume à vidanger ≤ 200 litres	FORFAIT	100,00	208,00
Volume à vidanger ≤ 500 litres	FORFAIT	140,00	260,00
Volume à vidanger ≤ 1000 litres	FORFAIT	160,00	268,00
Volume à vidanger > 1000 litres	Coût au m ³ supplémentaire	130,00	130,00

AUTRES PRESTATIONS	Unité	Intervention programmée	Intervention non programmée ou urgente
Hydro-curage sous pression des canalisations/drains d'épandage avec aspiration. Coût au mètre linéaire.	FORFAIT AU ML	0,50	0,75

Nettoyage du pré-filtre (filtre décolloïdeur) sans intervention de vidange	FORFAIT	90,00	114,00
Coût unitaire pour un accès aux ouvrages > 50 m	Par tranche de 10 ml	2,80	2,80
Plus-value forfaitaire pour accès difficile, voirie enneigée, impossible en camion hydro-cureur classique, en véhicule léger type 4*4	FORFAIT	75,00	96,00
Inspection TV ou coloration ou fumigation, pour un dispositif individuel (soit une demi-journée tout compris maximum) y compris rapport écrit en 2 ex dont un PDF	FORFAIT	620,00	1 200,00

Pour mémoire, le Conseil communautaire avait approuvé le 11 décembre 2023 la majoration redevance assainissement non collectif (équivalente à 400% de la redevance qu'il aurait payé si son immeuble avait été raccordé au réseau d'assainissement collectif), pour le propriétaire d'installations d'assainissement non collectif tant qu'il ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du code de la santé publique. Les sanctions pourront être appliquées également chaque année en cas de refus de contrôle, d'absence au RDV (à partir du 2ème) et report abusif du contrôle.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour les usagers du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2025 (propriétaires des installations),
- **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de vidange à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **APPROUVE** la poursuite de la majoration mise en place par délibération du 11 décembre 2021,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. SAILLARD rappelle aux élus que le tarif de 15 € est le même depuis 2003. Il rappelle également que la Communauté de communes s'est construite autour de cette compétence assainissement.

M. CICOLINI remarque que les administrés vont simplement voir une augmentation et non le service rendu... ou la non augmentation pendant des années !

2024.10-10 Station d'épuration Le Frasnois, extension du réseau électrique

Rapporteur : Monsieur Guy SAILLARD

Lors du Conseil communautaire du 14 novembre dernier, l'avenant N°1 du marché a été approuvé avec les entreprises Goyard et Sogedo du même montant initial du marché soit 132.606 € H.T.

La nouvelle station inclut des équipements électrotechniques nécessitant l'amenée d'électricité.

Une extension du réseau d'électricité est nécessaire, et le SIDEC du Jura est le propriétaire de ces ouvrages. Une étude et un chiffrage a été réalisé et nous a été présenté, consistant à étendre le réseau de 63 mètres linéaires pour un montant net restant à charge de 6.225,88 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension de réseau et le chiffrage du SIDEC pour un montant net restant à charge de 6.225,88 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.
-

2024.10-11 Ouverture des commerces le dimanche à Champagnole pour 2025

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir.

Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces. Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple émis par le Conseil municipal, et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté de communes), qui doit rendre un avis conforme. La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

En accord avec l'union commerciale de Champagnole et les autres commerces, la ville de Champagnole propose les dates d'ouverture dominicale suivantes pour l'année **2025** :

Catégorie des autres commerces de détail non spécialisés :

12 octobre, 19 octobre, 26 octobre, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Catégorie des supermarchés et commerces d'alimentation générale :

16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, et 28 décembre 2025.

Catégorie des autres commerces de détail spécialisés :

6 avril, 13 avril, 2 novembre, 9 novembre, 16 novembre, 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre et 28 décembre 2025.

Catégorie des commerces de détail Beauté-Parfumerie :

9 février, 25 mai, 15 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, et 28 décembre 2025.

Catégorie des commerces de détail :

12 janvier, 19 janvier, 9 février, 18 mai, 25 mai, 15 juin, 29 juin, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, 28 décembre 2025.

Catégorie fleurs, graines, animaux de compagnie et aliments

30 novembre, 7 décembre, 14 décembre, 21 décembre, et 28 décembre 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable à l'ouverture des commerces le dimanche à Champagnole suivant les dates fixées ci-dessus.

2024.10-12 Bâtiment La Manufacture, avenant au crédit-bail

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Par délibération du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le projet de contrat de crédit-bail avec la SAS Les Délices du Soleil, pour la cession du bâtiment B de La Manufacture d'une surface de 1.125 m².

Le crédit-bail prévoit prévoyait une progressivité du loyer comme suit :

- janvier à juin 2023 4.401,60 € HT
- juillet à septembre 2023..... 7.336,00 € HT
- octobre à décembre 2023..... 11.737,60 € HT
- à partir de janvier 2024 15.125,11 € HT

Afin de consolider son développement, avec notamment la création d'une activité de vente en demi-gros, Monsieur ES SOUABNI a sollicité le maintien du montant du loyer à 7.336,00 € en 2024 et le report des loyers pour les quatre derniers mois de 2023 sur la durée résiduelle du crédit-bail.

Ainsi, par délibération en date du 13 novembre 2023, le loyer mensuel a été maintenu à 7.336,00 € HT de janvier à décembre 2024.

Au début du mois d'octobre dernier, Monsieur et Madame ES SOUABNI nous ont informés de la cession de la SAS Les Délices du Soleil à Monsieur Abdenbi RAHALI. Dans le cadre de cette reprise, Monsieur RAHALI, ancien cadre commercial, souhaite développer le commerce de fruits et légumes et a procédé au changement d'enseigne, Les Délices du Soleil laissant place à Prim'frais.

Par ailleurs, afin de permettre la mise en place de nouveautés diverses et de dynamiser l'enseigne sur de nouveaux marchés, M. RAHALI a sollicité un aménagement des conditions du crédit-bail en 2025 avec une progression des loyers sur 2 semestres :

- janvier à juin 2025 : 7.600,00€ HT
- juillet à décembre 2025 : 8.333,00 € HT
- janvier 2026 à décembre 2040 : 16.175,00 € HT
(au lieu de 15.125,11 € HT), la durée initiale du crédit-bail sur 18 ans demeurant inchangée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au contrat de crédit-bail tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. TISSOT expose les conditions de cet avenant au contrat.

M. HUGON précise que les personnes concernées, Ms ES SOUABNI et RAHALI, ont été rencontrées.

Il a été constaté que l'objectif des Délices du Soleil n'a pas été atteint et le repreneur, qui souhaite réaliser une progression de Chiffre d'Affaire, a des projets pour lesquels il est nécessaire de mettre en place un nouvel échéancier.

La collectivité lui offre ainsi l'opportunité de démarrer le mieux possible ; l'inconnu reste la venue ou non de la clientèle.

M. DUBOIS demande combien de personnes seront embauchées par ce nouveau repreneur car au démarrage, les Délices du Soleil avait trop de personnel.

M. HUGON répond que 4 personnes seront salariées.

Il est demandé si l'ensemble des sommes dues ont été payées à la Communauté de communes.

M. HUGON confirme que l'engagement financier a été tenu et que l'ensemble des montants dus a été payé à la collectivité.

M. VUILLERMOZ demande où nous en sommes au niveau du prêt.

M HUGON répond que les annuités du prêt passent comme prévu à 16 000 € mensuel mais, pour le moment, on est toujours dans l'accord de départ et il n'y a aucune perte pour la collectivité.

2024.10-13 Vente de terrain à la Commune de Foncine-le-Haut

Rapporteur : Monsieur Pascal TISSOT

Par acte notarié en date des 11 mars et 15 avril 2024, la Communauté de communes a acquis une parcelle située à Foncine-le-Haut, Lieu-Dit Les Isles, cadastrée section AM n°33 pour 15 000,00 € auxquels se sont ajoutés 1 861,07€ de frais d'acte, soit un achat d'un montant total de 16 861,07 €.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du terrain à 7,80 € du m² hors taxes et droits, soit une valeur vénale totale de 15 000 €.

La Commune de Foncine-le-Haut a montré de l'intérêt pour cette parcelle qui dispose d'un étang afin de renforcer sa défense incendie.

Lors de sa séance du 25 octobre 2024, le Conseil Municipal de Foncine-le-Haut a décidé d'approuver l'achat de la parcelle cadastrée AM n°33 pour le prix de 16 861,07 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession de ce terrain à la Commune de Foncine-le-Haut au prix de 16 861,07 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme MOREAU explique le principe du DPU sur zone économique et pourquoi la Communauté de communes a préempté.

TOURISME

2024.10-14 Nouvelles modalités de gestion des sites d'escalade

Rapporteur : Madame Monique VILLEMAGNE

Le territoire Champagnole Nozeroy Jura compte deux sites d'escalade :

- Le Morillon, situé en bordure de la Nationale 5, sur la commune d'Entre-deux-Monts (propriété des communes de Chaux-des-Crotenay et d'Entre-deux-Monts),
- Le Chanet, situé le long de la route de Fontenu, sur la commune de Marigny (propriété de la commune de Marigny).

Suite à des modifications de la part de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME), la garde des falaises revient désormais à la commune qui en est propriétaire. Jusqu'en juillet 2024, la FFME assurait l'équipement, la gestion, le contrôle, le balisage et l'entretien du site.

Afin d'assurer la pérennité de ces sites, il convient que les communes en reprennent la gestion. Une convention d'usage de terrains pour l'escalade a donc été signée par site entre les communes et les propriétaires concernés.

Dans cette convention, il est précisé que les communes assurent à leurs frais les travaux d'équipement, de contrôle et d'entretien des sites (estimés par la FFME à 200 € pour le Morillon et 180 € pour Marigny chaque année). Ces missions peuvent être déléguées à un prestataire. Ce partenariat sera alors précisé dans un contrat distinct.

Suite à des visites sur sites au printemps 2024, des travaux de sécurisation sont à effectuer.

Ils sont estimés à 7 310 € HT pour le Morillon (abattage d'arbres, retrait d'arbres dans la falaise, purge de blocs rocheux dangereux) et 1 038 € HT pour le Chanet (abattage d'arbres).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE**, après avis favorable de la commission tourisme réunie le 26 juin 2024, de prendre en charge les dépenses liées aux travaux de sécurisation des deux sites pour un montant total de 8 348 €,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme FILIPPI indique que les montants évoqués sont des montants mensuels.

Il est précisé que ces sites sont classés sites sportifs et sites d'initiation.

La Communauté de communes a déjà investi 50 000 € en 2011 (avec des subventions à hauteur de 50%) et en 2018 pour 19 611 € (avec des subventions à hauteur 50%).

La fréquentation assez importante et l'accès facile, tout public, permet la pratique du débutant au confirmé.

Certains s'interrogent sur la responsabilité en cas d'accident sur ces sites.

Mme VILLEMAGNE répond que c'est bien la responsabilité du Maire qui est engagée.

M. MARESCHAL confirme cela en indiquant qu'il y a une convention entre les Communes et la Fédération : oui responsabilité aux Communes mais convention avec la Fédération Française de Montagne et d'Escalade qui autorise l'escalade sur les sites sous la responsabilité des pratiquants, ce qui décharge la responsabilité du Maire.

Néanmoins, toutes personnes souhaitant pratiquer doit être correctement équipée et des panneaux d'informations sont mis en place.

CRÈCHE, ANIMATION PETITE ENFANCE ET FOYER D'ACCUEIL MEDICALISÉ

2024.10-15 Mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche La Hulotte

Rapporteur : Monsieur Rémi HUGON

La mise à jour du règlement de fonctionnement de la crèche La Hulotte a été validée en Conseil communautaire du 29 janvier 2024. Suite à cela, le règlement mis à jour a été mis en pratique. Il répond, entre autre, au besoin de précisions pour les parents, tant sur la facturation que sur la gestion des demandes d'accueil des enfants.

Ces évolutions conduisent à une nouvelle mise à jour du règlement qui porte sur les possibilités de suspension et rupture de contrat et clarifie les notions de journée et demi-journée au sens de la crèche. Cela apporte les précisions nécessaires aux parents qui s'interrogent sur le fonctionnement et la raison des décisions prises.

Ainsi, les modifications nécessaires sont les suivantes :

Modification n°1 du règlement de fonctionnement de la crèche la Hulotte concernant la définition des journées et demi-journées

Dans la partie « **LA DEMANDE D'INSCRIPTION** » (p.3), « **Demande d'inscription pour un accueil régulier** », Au paragraphe : « Les jours demandés : la priorité sera donnée aux demandes sur 4 ou 5 jours afin de faciliter l'organisation de la crèche. Certains jours peuvent avoir plus ou moins de places selon les années et les rentrées. L'agrément modulé de la crèche est de 30 places le mercredi. »

Sont ajoutées les phrases suivantes pour précisions : « *La demi-journée n'est pas considérée comme un jour plein pour votre demande. Est considérée comme une journée, un accueil de plus de 5h avec une arrivée avant 11h ou un départ à partir de 15h.* »

Dans la partie « **L'INSCRIPTION ET LA CONTRACTUALISATION** », paragraphe portant sur « **Les absences de l'enfant** » (p.8), puis « **absence en contrat d'accueil régulier** » :

Au paragraphe : « Les diminutions d'heures de moins d'une demi-journée ne sont pas déductibles, la place ne pouvant être complétée par un enfant en accueil occasionnel moins d'une demi-journée ».

Sont ajoutées les précisions suivantes : « La demi-journée est définie par un accueil de moins de 5h et un départ avant 14h ou une arrivée après 12h. Est considérée comme une journée, un accueil de plus de 5h avec une arrivée avant 11h ou un départ après 15h. »

Modification n°2 du règlement de fonctionnement de la crèche la Hulotte concernant la suspension ou la rupture du contrat

Dans la partie « **L'INSCRIPTION ET LA CONTRACTUALISATION** » portant sur la « rupture du contrat » (p.9), ajout d'une sous-partie « **La suspension temporaire du contrat d'accueil** » comme suit :

« En cas d'accident, incident concernant l'enfant, répétitions d'incidents graves induits par l'enfant ou comportement inapproprié du parent survenus au sein de la crèche, en accord avec la Communauté de communes, le parent ou la Direction de la crèche pourront demander la suspension immédiate du contrat d'accueil de l'enfant sans conséquences financières pour le parent.

La suspension ne rompt pas le contrat mais permet aux différentes parties de faire la lumière sur le ou les incidents, si nécessaire par le biais des services aptes à enquêter au sein de la crèche (enquête interne ou PMI notamment).

Selon la situation, la suspension peut être proposée aux parents à la suite de plusieurs incidents ou plusieurs semaines après l'incident en fonction de l'évolution. Un ou plusieurs rendez-vous seront proposés aux parents afin d'échanger sur la situation et de prévoir une éventuelle reprise du contrat ou une rupture.

La rupture sera obligatoire si une démarche judiciaire est entamée par le parent ou la crèche et son représentant, la Communauté de communes (voir partie « la rupture du contrat »). »

Dans la partie « **L'INSCRIPTION ET LA CONTRACTUALISATION** » (p.9), à la fin de la partie « **La rupture du contrat** » est ajouté le paragraphe suivant :

« Au cours d'une suspension de contrat, voir partie « La suspension temporaire du contrat d'accueil », la crèche ou le parent peuvent à tout moment interrompre un contrat d'accueil sans préavis et sans conséquences financières pour la crèche ou le parent, autres que l'impact habituel de la rupture du contrat : solde du mois en cours et des congés capitalisés dus.

En cas de comportement inapproprié du parent ou d'un proche de l'enfant sur le personnel ou tout autre incident amenant la crèche et son représentant à déposer une main courante ou à porter plainte, l'accueil de l'enfant sera interrompu sans préavis et conséquences financières pour la crèche ou le parent, autres que l'impact habituel de la rupture du contrat : solde du mois en cours et des congés capitalisés dus. Une personne mandatée par le parent et non impliquée dans l'incident pourra venir récupérer les affaires de l'enfant. Le parent sera orienté vers les services de PMI et le Relais Petite Enfance pour trouver un autre mode de garde. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de la crèche intercommunale La Hulotte, telles que présentées ci-avant,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. HUGON indique que ces précisions sont nécessaires car les parents sont de plus en plus procéduriers. Il faut pouvoir répondre aux cas qui se présentent et il suffit d'un problème pour que l'incident prenne de l'ampleur.

Mme MOREAU s'interroge sur une durée de 5 heures « pile », est-ce une journée ou une demi-journée ? ; il conviendra de préciser cela.

BÂTIMENTS SCOLAIRES

2024.10-16 Ecole du Boulevard, fonds de concours

Rapporteur : Monsieur Gérard AUTHIER

Dans le cadre du transfert de la compétence bâtiments scolaires, les dépenses d'investissement réalisées sur les bâtiments sont à la charge de la Communauté de communes. Concernant l'école du Boulevard, des travaux pour la mise en place d'un garde-corps et le remplacement de vitrage ont été réalisés. Ces travaux ont été faits par l'entreprise Bavoyssi pour un montant de 10 328.98 € HT soit 12 394.78 € TTC.

Conformément aux dispositions prévues dans les statuts, et au vu du montant définitif des travaux, il convient de calculer le montant des fonds de concours dû, la Commune de Champagnole prenant à sa charge la totalité des participations communales pour ces travaux.

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	10 328.98 €	FCTVA (16.404 %)	2 033.24 €
TVA 20 %	2 065.80 €	Commune de Champagnole	5 180.77 €
		Autofinancement	5 180.77 €
TOTAL	12 394.78 €		12 394.78 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant les travaux réalisés au groupe scolaire du Boulevard,
- **APPROUVE** la participation par fonds de concours de la commune de Champagnole qui souhaite prendre la totalité de la dépense à sa charge,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. HUGON indique que la Ville de Champagnole réalise ces travaux très rapidement, cela représente une contrepartie à l'investissement.

M. SAILLARD précise que cela fait trois ans que ces travaux sont demandés.

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

2024.10-17 Avenant au marché PLUi

Rapporteur : Monsieur Gérard CART-LAMY

Une étude complémentaire est aujourd'hui nécessaire pour finaliser le dossier à présenter aux différentes commissions, à savoir :

- une étude Loi Barnier (1995) est nécessaire pour justifier la constructibilité le long de la RN5 pour une future zone d'activité sur la commune de Cize.

L'avenant au marché est d'un montant de 2 900 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les objectifs de la démarche tels qu'énoncés ci-dessus,
- **APPROUVE** la signature de l'avenant au marché PLUi avec le cabinet CITADIA,
- **AUTORISE** le Président à signer les futurs avenants nécessaires au bon déroulement de l'étude du PLUi pour respecter le calendrier prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. GOBET demande de quelle ZAE il s'agit.

M. CART-LAMY répond qu'il s'agit de Cize et précise que cette RN5, qui s'étend de Saint-Laurent à Champagnole, est un axe assez important.

M. HUGON indique qu'il s'agit de classer les terrains dans le futur PLUi ; il convient de procéder de la même façon que lors du dernier Conseil communautaire afin de sécuriser l'avenir et acter que ces terrains sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'activité économique.

Il s'agit de réserver une zone potentielle mais rien n'est acté ni chiffré, étant précisé que ces terrains appartiennent à des personnes privées et à la Commune de Cize.

AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

2024.10-18 Lancement du Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Rapporteur : Monsieur Gérald COURVOISIER

Depuis 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt encourage de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires via un outil : les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

Les réglementations et les programmes (Loi EGalim, Programme National Nutrition Santé, Loi Climat et Résilience, Programme National Alimentaire, etc...) nous amènent à répondre à de nouvelles demandes complexes face aux transitions économiques, climatiques, écologiques, environnementales, sociétales, etc.

Sur notre territoire, de nombreux acteurs et de multiples initiatives façonnent le système alimentaire sans qu'il y ait forcément de concertation ou d'interaction. Certains chaînons manquants sont à identifier et à compléter et certains acteurs ont besoin d'être accompagnés pour relever les défis de ces transitions

Le partage des réflexions avec les producteurs, transformateurs, distributeurs, gestionnaire des déchets, collectivités et institutions, consommateurs, etc. est inéluctable si nous voulons répondre à l'échelle de notre territoire aux enjeux qui nous attendent.

Aussi, la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre une stratégie alimentaire de proximité construite avec l'ensemble des acteurs.

Cela implique d'abord une bonne connaissance du tissu intercommunal afin de définir le pilotage à mettre en place et un programme d'actions réaliste, adapté et partagé.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) permettrait donc une approche globalisée des initiatives privées et publiques afin de créer des synergies à l'échelle du territoire.

La Collectivité a l'opportunité de répondre, pour le 8 janvier 2025, à un appel à projets 2024-2025 intitulé « vers une stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat » incluant la reconnaissance d'un PAT émergent de niveau 1, à vocation d'accompagner des projets comme les nôtres.

Les objectifs de notre stratégie alimentaire de proximité seraient les suivants :

- Soutenir et accompagner le développement de filières agricoles locales et diversifiées,
- Favoriser l'émergence d'un service pour tous, en privilégiant l'accès aux produits locaux et à une alimentation de qualité,
- Renforcer les outils intercommunaux tels que le pôle viande (Abattoir et Atelier de découpe, transformation),
- Avec les communes concernées, engager un projet de restauration collective à destination de la petite enfance jusqu'aux aînés du territoire avec un approvisionnement en produits locaux, répondant aux objectifs des lois « EGAlim, Climat et résilience »,
- Participer au développement des circuits courts et de l'approvisionnement local,
- Maintenir et développer le maillage d'exploitations,
- Accompagner les agriculteurs dans l'adaptation de leurs pratiques aux changements climatiques et aux transitions,
- Limiter l'impact de notre alimentation sur l'environnement, le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire,
- Eduquer/sensibiliser la population sur le thème santé/alimentation en lien avec le programme Plan National Santé Environnement « une seule santé » en vue d'un futur Contrat Local Santé.

L'intercommunalité confortera son rôle de coordinatrice territoriale en pilotant la stratégie alimentaire de proximité avec la mise en place d'un COFIL. Ce dernier aura pour mission, entre autres, d'affiner et de compléter les objectifs précités.

Le premier travail commencera par un diagnostic au premier semestre 2025, en réalisant un état des lieux précis de ce qui existe, de ce qui se fait sur le territoire et en lançant une enquête auprès de la population pour connaître leurs besoins et leurs souhaits.

Par ailleurs, une convention avec la Chambre d'Agriculture est envisagée pour le PAT. Cette dernière vise à la co-construction d'une vision commune entre l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial et le développement agricole à venir sur le territoire Champagnole Nozeroy Jura.

Cette démarche passe par une étroite collaboration afin de réaliser ensemble les différentes étapes du Projet Alimentaire Territorial à savoir :

- réaliser un diagnostic agricole de la situation actuelle,
- appréhender les problématiques agricoles du territoire,
- Etudier les perspectives à venir de la filière agricole, les dynamiques à engager ou à venir et les actions possibles de demain à développer pour une agriculture choisie qui tiennent compte des besoins de la population locale et des grands enjeux de la planète (sociétal, environnemental, économique...)

Gérald COURVOISIER, en tant que Vice-président, sera chargé de la mise en œuvre et du suivi de partenariat de cette convention avec la Chambre d'Agriculture du Jura.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'un Projet Alimentaire Territorial sur son territoire,
- **APPROUVE** la réponse à l'appel à projets 2024-2025 intitulé «vers une Stratégie Nationale pour l'Alimentation, la Nutrition et le Climat (SNANC)» incluant la reconnaissance d'un PAT émergent de niveau 1,
- **APPROUVE** le partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour l'élaboration du PAT,
- **AUTORISE** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président, ou à défaut le Vice-Président dûment habilité à le représenter, à signer tout document afférent à ce dossier.

M. COURVOISIER informe de la collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

M. HUGON affirme son souhait d'un PAT adapté à notre secteur, c'est-à-dire une adaptation locale des directives nationales.

Les délais sont très serrés avec l'obligation de réponse à l'enquête pour le 8 janvier 2025 ; néanmoins il est important de s'y conformer car cela permet de bénéficier de financements sur ce projet.

Pour M. COURVOISIER, il est essentiel de mettre en valeur ce qui est fait sur notre territoire et M. HUGON explique la nécessité de recenser l'existant et réfléchir au moyen de développer le potentiel de cet existant.

M. SAILLARD rappelle aux élus que la cuisine du restaurant municipal est soumise au code des marchés publics. M. LHOMME s'étonne car la cantine de Lons-le-Saunier fait appel aux producteurs locaux pour son approvisionnement...

M. SAILLARD confirme que Champagnole le fait aussi mais avec certaines limites car le bio peut parfois venir de l'autre bout du monde.

M. FERREUX pense qu'il faut fédérer ce qui existe et être conscient de tout ce qui se fait.

M. GONIN indique que c'est un projet transversal qui touche l'ensemble de la population par rapport aux problématiques liées à l'alimentation.

Il est nécessaire de faire un état des lieux sur le territoire et voir s'il est possible de faire des améliorations et mettre en place des synergies afin de développer des circuits courts.

Pour la restauration collective, il y a des choses qui sont organisées mais on n'est pas forcément au courant de ce qui se fait et comment cela se fait.

L'idée est d'améliorer ce fonctionnement pour le bien de la population.

Au final, ce sont bien les communes qui décident.

Questions diverses

SERVICES A LA POPULATION

M. CUSENIER expose la mise en place du diagnostic et l'enquête sur le territoire pour faire un état des lieux sur ce qui existe et ce qui manque en termes de services à la population.

Le 12 septembre 2024, les commissions (Crèche, animation petite enfance et foyer d'accueil médicalisé / Services à la population / Action sociale et micro-crèches / Agriculture, environnement et PAT) se sont réunies afin de mettre en place un COPIL et définir le développement du programme.

En octobre 2024 : première élaboration du projet de diagnostic et de questionnaire à soumettre aux élus et aux habitants et mise en place d'un calendrier sur l'évolution du diagnostic.

M. GONIN présente à l'assemblée ces différentes étapes et explique que le travail du COPIL a pour but d'établir un questionnaire qui sera diffusé à la population. Les personnes y répondront par thématiques, en fonction de leurs intérêts.

Le souhait de M. HUGON est de lancer ce questionnaire lors des vœux de janvier 2025.

L'objet de l'enquête est de réaliser un état des lieux sur le territoire et d'amener l'information aux acteurs concernés.

Pour M. SAILLARD, ce travail risque de frustrer la population car certains vont faire des remarques et demandes qui ne seront pas satisfaites.

M. GONIN pense que ce questionnaire servira de base à l'orientation à donner aux projets dans l'avenir.

M. HUGON précise que la première idée était de travailler sur le PAT mais il paraît nécessaire de l'élargir via ce questionnaire à la population.

Peut-être que les réponses seront très variées mais il est nécessaire de voir ce qui en sort.

M. CUSENIER précise que les Maires seront des relais dans la diffusion de l'enquête. Il s'agira de voir ce qui pourra être constructif, voir ce qu'il faudra faire évoluer... ne pas avoir en tête seulement les coûts mais également la préparation du futur CLS.

Il est également indiqué qu'avant la diffusion de ce questionnaire, un travail important a été réalisé et également que la population n'est pas souvent consultée pour ce type de projet.

DECISIONS DU PRESIDENT

- **Renonciation à l'exercice du Droit de Prémption** d'un bien situé à MIGNOVILLARD, Lieu-dit Les Herses, appartenant à la SAS SCIERIE CHAUVIN FRERES

- **Renonciation au transfert de pouvoirs des polices spéciales**

Il est précisé que la Ville de Champagnole souhaite conserver le pouvoir de police.

Il suffit qu'une commune émette ce souhait pour que la Communauté de communes renonce à ce pouvoir de police.

REGIE CNJ TOURISME, changement de statut

Il s'agit ici de transformer la régie de recette en régie de recette et d'avance.

DISTRIBUTION DU CC' MAG

M. HUGON fait une information sur la distribution très compliquée des CC'MAG. Il explique les problèmes rencontrés avec La Poste et le fait que certaines communes n'ont pas été distribuées.

Les élus sont donc invités à prendre des exemplaires du Mag à la Communauté de communes afin de les distribuer.

Pour terminer, M. HUGON salue M. PERNOT qui nous a rejoint en qualité de Conseiller départemental.

M. PERNOT salue à son tour l'assemblée et explique que sa présence a pour but de relayer les projets de la Communauté de communes au Conseil départemental.

La séance est levée à 21 h 23

PROCES-VERBAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

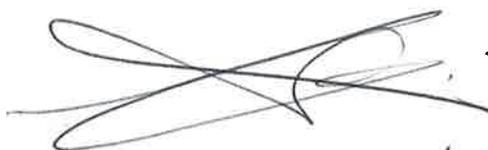
approuvé le jeudi 30 janvier 2025

Le Président,



Rémi HUGON

Le Secrétaire,



Alain CUSENIER